

La réforme de la procédure de divorce contentieuse

Vendredi 5 juin 2020
de 14h00 à 18h00

eurojuris.fr

Animé par :

Adeline DASTE

Avocate à Versailles
Spécialiste en droit de la famille,
des personnes et de leur
patrimoine
Cabinet COURTAIGNE
AVOCATS

Avec la participation de :

Estelle FAGUERET- LABALLETTE

Avocate à Versailles
Cabinet COURTAIGNE
AVOCATS

Horaires :

De 14h00 à 18h00
Soit 4 heures de formation

Lieu :

Visioconférence

Compétences / spécialités :

Droit de la famille, des personnes et de
leur patrimoine

Public visé :

Avocats, huissiers, notaires, juristes

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Mail : formation@eurojuris.fr



Programme du séminaire

Objectifs : ce séminaire a pour objectifs de traiter de la réforme de la procédure de divorce contentieuse.

I. LES ASPECTS FORMELS DE L'ACTE INTRODUCTIF D'INSTANCE

- A. Constitution d'avocat
- B. Les mentions obligatoires de droit commun valables pour l'ensemble des actes
- C. Les mentions obligatoires spécifiques à l'assignation en divorce
- D. Les mentions obligatoires spécifiques à la requête conjointe en divorce

II. LE CONTENU DE L'ACTE INTRODUCTIF D'INSTANCE EN DIVORCE

- A. Le fondement du divorce
- B. Les demandes sur les mesures provisoires
- C. Rappel sur les mesures accessoires au divorce

III. LA SAISINE DU JUGE

- A. Modalités de la saisine
- B. Effets de la saisine
- C. La procédure d'urgence

IV. LA PHASE D'ORIENTATION DE LA PROCEDURE

- A. L'audience d'orientation
- B. L'ordonnance du juge de la mise en état

V. LA POURSUITE DE LA PROCEDURE AU FOND

- A. Mise en œuvre des règles procédurales de droit commun devant le Tribunal Judiciaire
- B. Position du défendeur sur le fondement du divorce et ses conséquences
- C. Instruction devant le Juge de la Mise en Etat
- D. Tenue des débats
- E. L'Exécution provisoire

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 174 € TTC, soit 145 € H.T.

☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 360 € TTC, soit 300 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire sont acceptées.